

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

COMMUNE – 73 350 BOZEL

Arrêté Municipal n° 126/08/2017

PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE AU HAMEAU "LES CHAMPS"

Le maire de la Commune de BOZEL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;
VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
Considérant que les résultats des analyses réalisées le 6/07/2017, 18/07/2017 et le 27/07/2017 sur le hameau dénommée "les Champs" ne respectent pas les limites de qualité définies par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
Considérant que dès lors la qualité de l'eau du hameau "Les Champs", présente un risque pour la santé de la population,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de consommer pour la boisson et d'utiliser pour la préparation des aliments et l'hygiène dentaire, l'eau du hameau "Les Champs".

Article 2 : Il est rappelé que même en dehors de cet épisode de pollution l'eau du hameau des Champs n'est pas conforme aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers et la population sera informée par tout moyen approprié.

Article 4 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le maire de BOZEL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie et dont copie sera adressée : au Préfet de la Savoie et au Directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à BOZEL le 1^{er} août 2017

Le Maire,
Jean Baptiste MARTINOT



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 1^{er} août 2017

